



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

COMPTE RENDU SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Sous la Présidence de M. le Maire Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING
Eddy RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Christine GOETZMANN, Daniel OTT, Bernard GEROLD,
Frédérique GLASSMANN, Anastasie LEIPP, Laurence CAVRO, Célia HAUTENSCHILD, Martin
EYERMANN

ABSENTS excusés : Christine GOETZMANN et Sandrine KOPF

Procuration : 01

Mme GOETZMANN donne procuration à M. Daniel OTT

Date de dépôt de la convocation : 26 novembre 2018

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 5 novembre 2018, le procès-verbal est adopté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Daniel BURRUS, Maire, nomme un secrétaire de séance : Madame Anastasie LEIPP.

OBJET : Règlement et gratuité de la bibliothèque

L'Adjoint au Maire, Damien VOGT informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un règlement intérieur pour la bibliothèque et propose la gratuité de la bibliothèque :

1. Dispositions générales

Art. 1 La bibliothèque municipale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

La bibliothèque est ouverte aux horaires suivants :

MERCREDI de 14h à 16h
VENDREDI de 17h à 19h
SAMEDI de 10h à 12h

Art. 2 L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place du catalogue et des documents est libre et ouvert à tous.

Art. 3 La consultation des documents est gratuite.

Art. 4 Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscriptions

Art. 5 Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 6 Les enfants et les jeunes de moins de dix huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

3. Prêt

Art. 7 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers détenteurs de la carte. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Art. 8 L'abonnement à la bibliothèque est gratuit. Les réservations sont possibles.

Art. 9 Les documents audio et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4. Recommandations et Interdictions

Art. 10 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Art. 11 En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art. 12 Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état de se conformer à la législation en la matière. Les tarifs des photocopies sont fixés par arrêté municipal.

Art. 13 Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque ou espace dédié.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. L'accès des animaux est strictement interdit dans la bibliothèque sauf chien d'aveugle.

5. Application du règlement

Art. 14 Tout usager, par le biais de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 15 Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage public.

Art. 16 Chaque lecteur peut disposer de l'ordinateur pour une recherche de livres ou documentation liée à la bibliothèque (par exemple portail de le BDBR).

En aucun cas, l'informatique ne peut être utilisé à titre privé, personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus
- **APPROUVE** la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque

OBJET : Convention de partenariat : lutte contre les dépôts sauvages

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif forfaitaire concernant l'intervention des services de la commune lors de dépôts sauvages de déchets, notamment sur la voie publique.

Ce montant de 200 euros (comme celui instauré par le smictom) concerne l'enlèvement et le nettoyage. Il sera facturé après constatations par une personne assermentée et une fois les faits avérés.

Ce tarif ne se substitue pas à l'amende de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'instaurer un tarif de 200.00 euros concernant l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets,

D'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Décisions modificatives au budget général

M. Olivier GING, Adjoint au Maire, responsable des finances présente au Conseil Municipal, la décision modificative à faire passer sur le budget primitif :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép : C/60622	Carburant		+ 2 000.00 €
Dép : C/61524	Bois et forêt		+ 5 000,00 €
Dép : C/6226	Honoraires		+ 5 000.00 €
Dép : C/61551	Entretien mat roulant		+ 5 000.00 €
Dép : C/6262	Frais communication		+ 3 000.00 €
Dép : C/022	Dép imprévues	- 20 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

OBJET : Avancement de grade

Mme Marie-Christine DORSCHNER, Adjointe au Maire, responsable des ressources humaines expose :

Considérant que l'Adjoint Administratif principal de 2ème classe remplit depuis le 1^{er} janvier 2018 toutes les conditions pour un avancement de grade au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

Vu la délibération DCM135/2014 du 18/07/2014 fixant les ratios pour tous les grades à 100% ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Propose un avancement de grade pour :

Le service administratif, poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe : nomination d'inscription sur le tableau d'avancement de 2018 au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Au vu de ces éléments, la commune décide de créer, à l'unanimité:

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35/35ème à compter du 01/01/2019.

DIVERS :

VU Déclaration d'Intention d'Aliéner, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption :

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété
			Surf. bâtie		
IA 067 322 18 R0021	16/11/2018	26/11/2018	368	Maître SCHMITT- MACHERICH VIVIANE	LE BOURG NEUWILLER LES SAVERNE
		Non préemption en cours		Monsieur CHRIST ETIENNE Monsieur BEYER ERIC	
Description :	Bâti sur terrain propre				
Parcelle :	04 124				

- Monsieur Daniel OTT, Président de l'OMCSL, remercie l'association Communimage qui reprend la traditionnelle marche populaire de début d'année ;
- Il rappelle également l'organisation pour le marché de Noël du dimanche 16 décembre 2018 ;
- Madame Marie-Christine DORSCHNER rappelle aux membres du Conseil la fête des aînés de dimanche le 9 décembre prochain ;
- Madame Frédérique GLASSMANN souhaite savoir si un retour concernant le nouvel appel d'offre pour la réalisation de la future STEP a déjà été communiqué par le SDEA ;
- Le Maire informe que les travaux d'accessibilité de l'école maternelle sont pratiquement achevés ;

La séance est levée à 21h15

Vu pour être affiché le mercredi 5 décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Daniel BURRUS

